



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 18 juin 2026, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (21 voix)

1. D'accepter la constitution d'une servitude de construction et d'empiètement pour un escalier du premier étage aux combles à titre gratuit, sur la parcelle n° 1179, sise place Pierre-Gautier 3-5, propriété de la Commune de Cologny, au profit de la parcelle n° 220, sise place Pierre-Gautier 1, propriété d'Investissements Immobiliers du Léman Sàrl et Swiss Info Invest SA, selon le plan de servitude établi le 7 mars 2024 par HCC Ingénieurs géomètres SA et le projet d'acte notarié établi le 23 avril 2024 par l'Etude de Maîtres Bernasconi & Terrier.
2. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 7 septembre 2026.

Cologny, le 26 juin 2026

Le Président du Conseil municipal :

George ARENDRUP